

RÈGLEMENT DU CONCOURS GRAND PRIX POÉSIE RATP 2026

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé au 54, Quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12, dénommée ci-après « la RATP », organise un concours de poésie dénommé « Concours Grand Prix Poésie RATP 2026 » et désigné ci-après par le « Concours », se déroulant du **10 mars 2026 à 10h00** (heure française métropolitaine) au **13 avril 2026 à 23h59** (heure française métropolitaine).

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») définit les règles juridiques applicables à ce Concours.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Concours

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique (mineure ou majeure) demeurant en France Métropolitaine ou dans les territoires et départements d'Outre-Mer, à l'exclusion des personnes ayant déjà publié leurs écrits, sauf à compte d'auteur, des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

S'agissant des personnes mineures, au regard de la loi, leur participation est subordonnée à l'obtention d'une autorisation parentale (ou émanant de la personne ayant l'autorité parentale sur elles) datée antérieurement à l'initialisation de toute procédure d'inscription et à toute participation au Concours. La communication de cette autorisation écrite pourra être sollicitée par la RATP à tout moment et notamment si la personne mineure figure parmi les cent (100) finalistes.

Aucune participation au Concours ne sera acceptée à titre posthume.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au Concours

Le Concours sera accessible du **10 mars 2026 à 10h00** (heure française métropolitaine) au **13 avril 2026 à 23h59** (heure française métropolitaine), dates et heures françaises de connexion sur le site internet ci-dessous faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du Concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site dédié au Concours dont l'adresse URL est la suivante : <https://grandprixpoesie.ratp.fr> (ci-après désigné le « Site ») et devront renseigner le formulaire de participation avec les informations suivantes :

- nom (champ obligatoire)
- prénom (champ obligatoire)
- date de naissance (champ obligatoire)
- adresse courriel et numéro de téléphone (champ obligatoire)

- genre (champ obligatoire)
- code postal, ville et région de résidence (champs obligatoires)

Pour les personnes mineures, seule l'adresse courriel d'une personne disposant de l'autorité parentale est nécessaire.

La validation de l'envoi nécessitera d'accepter le Règlement du Concours et l'autorisation de reproduction du poème :

« J'accepte et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours « Grand Prix Poésie RATP ». Je m'engage à ne déposer aucun contenu inapproprié sur le site du Concours (incitation à la haine raciale, à la violence, contenu publicitaire...). J'autorise la RATP à diffuser le poème dont je suis l'auteur dans les conditions du règlement (y compris la durée et l'étendue). Par ailleurs, je garantis à la RATP que je ne suis lié(e) par aucune convention avec des tiers m'interdisant de donner la présente autorisation, et que je dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour consentir la présente cession de droits d'exploitation de droits d'auteur sur mon poème, étant précisé que je garantis la RATP de ce fait. » (champ obligatoire)

Toute personne ayant participé au Concours en respectant les conditions définies au présent article est dénommée individuellement « le Participant » ou « les Participants ».

Chaque Participant devra rédiger un poème en langue française avec un maximum de 840 (huit-cent quarante) signes (lettres, chiffres, signes de ponctuation).

Précision relative à une éventuelle publication : en fonction du nombre de lignes et de signes, le poème pourra être considéré soit comme court (4 lignes maximum ou 240 signes maximum), soit comme long (14 lignes maximum ou 840 signes maximum). Ces formats (court et long) correspondent aux supports d'affichage dans les espaces RATP :

- les poèmes courts pourront être affichés dans les rames de métro,
- les poèmes longs pourront être affichés sur les quais du métro, comme précisé dans le Règlement.

Ces formats ne correspondent pas à des catégories au regard des prix à gagner.

Il est précisé que chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois, avec un seul texte et une seule adresse courriel.

Ainsi, il ne pourra être retenu qu'un seul poème par Participant pour toute la durée du Concours. Si la RATP constate que plusieurs participations au Concours ont été effectuées par le même Participant, elle se réserve le droit de disqualifier ledit Participant.

De manière générale, la RATP se réserve le droit d'éliminer, à tous les stades du Concours, tout Participant ne respectant pas le Règlement.

Seuls seront recevables et soumis au jury, les poèmes respectant les conditions suivantes :

- être rédigés en langue française et respecter l'orthographe,

- ne pas porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle et de manière générale, à des droits de tiers de toute nature ;
- respecter le cadre légal et ne pas, notamment, comporter de propos diffamatoires ou insultants, de propos qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend implicitement toutes les interdictions découlant du droit en vigueur.

Ainsi, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit qu'il est l'unique auteur de son poème, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, garantit ne pas soumettre à la RATP des éléments qui portent ou pourraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers, notamment au titre du droit d'auteur. La RATP n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation du poème dans les conditions définies aux présentes.

Les Participants autorisent la RATP à diffuser leur poème, accompagné de leur nom et prénom ou pseudo, âge, ville et département renseignés dans le formulaire de participation, dans des publications imprimées ou digitales de quelque nature que ce soit, ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent Concours et de ses résultats, dès lors que le poème est proposé par le Participant. La publication dans une rétrospective de l'action culturelle de la RATP à des fins de communication interne et externe sera également possible dans les mêmes conditions.

Les Participants autorisent également la RATP à afficher les poèmes des Participants dans la rubrique « poèmes coup de cœur » du Site sans que cela n'implique en aucun cas leur sélection comme lauréats du Concours par le jury.

La RATP pourra exploiter les poèmes des Participants dans les conditions ci-dessus pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Organisation des sélections des poèmes – Détermination des gagnants

3.1 Un premier comité de lecture, composé de membres du personnel de la RATP et de représentants des partenaires de la RATP, se réunira au mois d'avril 2026 et présélectionnera cent (100) poèmes finalistes, parmi l'ensemble des poèmes postés dans le cadre du Concours, en fonction des critères suivants :

- Respect des conditions énoncées à l'article 2 du Règlement ;
- Originalité du poème, caractère inédit et capacité à être affiché dans des espaces publics où circulent notamment des personnes mineures.

Les membres du comité de lecture attribueront à chacun des poèmes une note allant de 1 (un) à 10 (dix), (10 (dix) étant la note la plus élevée au regard des critères ci-dessus mentionnés).

Les cent (100) poèmes ayant obtenu les meilleures notes seront désignés comme finalistes (ci-après désignés « les Finalistes ») et figureront dans la présélection présentée au jury final.

La RATP pourra procéder aux ajustements nécessaires pour le bon déroulement du Concours, notamment en cas de difficultés à départager les poèmes sélectionnés, et pourra sélectionner quelques poèmes supplémentaires (au-delà du nombre de 100), dont les auteurs seraient contactés en cas de désistement ou en cas de fraude des Finalistes dont le poème aurait été sélectionné.

3.2 Un jury final composé de représentants de la RATP, de représentants des partenaires de la RATP et présidé par Benjamin Millepied délibérera au mois de mai 2026 et désignera les dix (10) meilleurs poèmes parmi les cent (100) poèmes Finalistes. Le jury attribuera une note sur 20 à chaque poème Finaliste. Les dix (10) poèmes les mieux notés seront désignés comme lauréats (ci-après « les Lauréats »).

Parmi ces dix (10) poèmes des Lauréats :

- Trois (3) d'entre eux qui auront tout particulièrement réussi à séduire le jury, seront spécialement récompensés, à travers trois (3) Grands Prix :
 - un poème gagnera le « Grand Prix Adultes » parmi les Participants de plus de 18 ans à la date de la participation ;
 - un poème gagnera le « Grand Prix Jeunes » pour les Participants de 12 à 18 ans à la date de la participation ;
 - un poème gagnera le « Grand Prix Enfants » pour les Participants âgés de moins de 12 ans à la date de la participation.
- Les sept (7) autres poèmes faisant partie de la sélection finale pourront être issus de toutes les catégories d'âges confondues.

En complément des dix (10) poèmes sélectionnés par le jury final, un onzième (11^e) poème parmi les cent (100) poèmes finalistes sera désigné par les voyageurs qui voteront sur une période de quinze (15) jours du 11 au 26 mai 2026.

Le vote se fera uniquement sur le Site via un module spécifique et en rentrant son adresse électronique. Chaque personne ne pourra voter qu'une (1) seule fois.

Un « Grand Prix Voyageurs » s'ajoute alors aux Grand prix susmentionnés.

ARTICLE 4 : Dotations / Lots

La dotation globale du Concours se compose des lots suivants :

Les cent (100) poèmes Finalistes seront publiés dans un recueil en partenariat avec Les Éditions Bruno Doucey, dont une partie du tirage fera l'objet d'une mise en vente en librairie. Ainsi, en participant au Concours, les Participants acceptent que leur poème figure dans un recueil qui fera l'objet d'une mise

en vente en librairie sans qu'ils puissent prétendre à une quelconque rétribution financière de quelque nature que ce soit ou à quelque droit que ce soit à ce titre.

Les onze (11) poèmes Lauréats sélectionnés par le jury final et les Voyageurs seront affichés de début juillet à début septembre 2026 sur le réseau de transport de la RATP et sur le site Internet de la RATP (www.ratp.fr) et, le cas échéant sur les autres médias digitaux de la RATP (notamment Instagram, Facebook).

Les onze (11) Lauréats dont les poèmes seront affichés recevront chacun un exemplaire de l'affiche comportant leur texte (dotation sans valeur marchande).

Les trois (3) « Grands Prix » émanant des Lauréats du Concours recevront :

- Le gagnant désigné par le jury « Grand Prix Adultes » se verra offrir un week-end pour deux (2) personnes – transport A/R et deux (2) nuits d'hôtel (du vendredi au dimanche, au départ de Paris) d'une valeur estimée entre 1 100 et 1 300 euros T.T.C. dans une ville européenne à compter du 2^e semestre 2026 (hors vacances scolaires, hôtel 3 étoiles minimum, taxes d'aéroports comprises, petit déjeuner inclus). Tous les autres frais et dépenses sont à la charge du gagnant (transport A/R domicile-aéroport, repas, dépenses personnelles...). Le gagnant et son accompagnant devront s'assurer être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ainsi que de tous autres documents jugés utiles et requis par les autorités gouvernementales ;

Un report de dates du voyage sera envisageable dans l'hypothèse où les frontières européennes viendraient à fermer au cours du 2^e semestre 2026. En tout état de cause, la RATP ne sera pas tenue responsable de tout éventuel report de dates entraînant de potentiels frais de report.

- Le gagnant désigné par le jury « Grand Prix Jeunes » recevra des chèques cadeaux culturels d'une valeur de 400 euros T.T.C. et un abonnement d'un (1) an à un magazine Bayard Jeunesse correspondant à sa tranche d'âge : *Je Bouquine* d'une valeur de 78 euros T.T.C. ou *Phosphore* d'une valeur de 106 euros T.T.C.
- Le gagnant désigné par le jury « Grand Prix Enfants » recevra des chèques cadeaux culturels d'une valeur de 400 euros T.T.C et un abonnement d'un (1) an au magazine *J'aime Lire* d'une valeur de 62 euros T.T.C.
- Le gagnant désigné par les voyageurs « Grand Prix Voyageurs » recevra des chèques cadeaux culturels d'une valeur de 300 euros T.T.C.

ARTICLE 5 : Information des Finalistes et Lauréats – remise officielle des prix

Information par SMS, appel ou courriel

Les Finalistes seront informés par téléphone (SMS ou appel direct) ou par courriel, aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation au Concours au cours du mois de juin 2026.

Retrait des lots lors d'une remise des prix officielle

Les Finalistes recevront un courriel d'information, un appel ou un SMS les invitant à se rendre à la cérémonie de remise officielle des prix qui se tiendra en juin 2026. Ils devront répondre à cette invitation, en confirmant, ou non, leur venue à la réception par appel téléphonique, par SMS ou par courriel dans les quinze (15) jours après avoir été informés de cette invitation.

Les onze (11) Lauréats sélectionnés par le jury, et par les voyageurs uniquement pour le « Grand Prix voyageurs » (cf. art 3.2 du Règlement) seront révélés lors de cette cérémonie.

Si un Lauréat décline l'invitation à la cérémonie de remise des prix ou ne répond pas dans le délai imparti, son poème sera affiché comme prévu dans le Règlement sans possibilité de contestation de sa part.

Il est précisé que les frais de déplacement pour se rendre au lieu de retrait des lots (Maison de la RATP, 54 Quai de la Rapée - 75012 Paris) resteront à la charge du Lauréat.

Non retrait du lot

Si l'un des trois gagnants d'un « Grand Prix » ne se manifeste pas dans les trente (30) jours après l'envoi du courriel, de l'appel téléphonique ou du SMS l'avertissant de la sélection gagnante de son poème, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des gagnants d'un « Grand Prix » parmi les Lauréats serait dans l'incapacité de se déplacer ou ne le souhaiterait pas, pour des raisons qui lui sont propres, ce dernier aura la possibilité de demander à une personne de son choix de venir réclamer son lot, personne dont les noms et prénoms seront transmis préalablement à la RATP par courriel ou téléphone. La personne choisie devra présenter sa carte nationale d'identité ou tout autre document permettant de l'identifier, au moment de la remise du prix.

ARTICLE 6 : Modalités diverses

Tout lot attribué est personnel et non cessible. Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants du Grand Prix à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, remboursement, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants.

La RATP se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans réclamation possible ni sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public du/des lot(s) de quelque nature que ce soit, au jour du Règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP et ne donnera lieu à aucune compensation par cette dernière.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots faite par le(s) gagnant(s) du Grand Prix.

En cas de renonciation expresse ou non d'un gagnant du Grand Prix à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la RATP et ne sera pas réattribué.

Les lots qui ne pourront pas être distribués pour des raisons indépendantes de la volonté de la RATP seront perdus et ne seront pas réattribués.

La RATP ainsi que l'agence Façon de Penser n'encourent aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné. De même, la RATP et l'agence Façon de Penser ne sauraient être tenus comme responsables en cas d'annulation, de report ou de modification du vol aller-retour gagné par le gagnant du « Grand Prix Adulte », ou de tout autre fait pouvant être imputé à la seule compagnie aérienne en charge de ce vol.

La responsabilité de la RATP se limite à la remise aux gagnants des lots visés à l'article 4 du Règlement.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert par les gagnants du Grand Prix.

La responsabilité de la RATP ne saurait non plus être engagée si les informations fournies par les Participants sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées. Les Lauréats perdra(ont) alors le bénéfice de son/leur dotation sans contestation possible.

ARTICLE 7 : Communication du Règlement

Le Règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Concours sur le Site.

La participation au Concours entraîne l'acceptation par tout Participant du Règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le Règlement pourra également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit. Cette demande devra mentionner les informations suivantes : Concours Grand Prix Poésie RATP 2026, les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur. Elle devra être adressée au plus tard le 13 avril 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Agence Façon de Penser
24 rue de Saint-Quentin 75010 Paris.

ARTICLE 8 : Décision de la RATP

La RATP se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement, ainsi que pour l'organisation de l'évènement et du Concours. La RATP pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La RATP se réserve notamment le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

D'une manière générale, toute participation devra être loyale et non frauduleuse. Par conséquent :

- (i) Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudiciant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera refusé.
- (ii) Toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

La RATP se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Concours tout Participant :

- ayant indiqué une fausse identité ou une fausse adresse électronique ;
- ayant triché ou tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois) ;
- ayant participé ou tenté de participer plus d'une fois au Concours ;
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu dans le cadre du Concours.

Par ailleurs, la RATP se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

Enfin, la RATP pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours.

ARTICLE 9 : Responsabilités

9.1 La responsabilité de la RATP ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce Règlement, et les Participants ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations.

La RATP ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant au gain, due :

- soit à une défaillance du système postal,
- soit à une mention erronée ou incomplète de l'adresse renseignée par le gagnant lors de la prise de contact.

9.2 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La RATP ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou de tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le Site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La RATP ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La RATP ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug informatique, d'une intervention ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique de la RATP, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la RATP et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Concours, la RATP se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La RATP n'est pas responsable notamment en cas :

- D'intervention malveillante perturbant le déroulement du Concours,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Site,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Aucune réclamation ne pourra aboutir de ce fait de la part des Participants ou personnes n'ayant pu participer pour les raisons précitées.

La RATP ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au(x) gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de leur dotation. Aucune compensation ou indemnisation ne sera versée aux Participants dans un tel cas.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la RATP comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues.

La RATP se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Concours.

La RATP ne saurait voir sa responsabilité engagée pour la non délivrance du SMS ou de l'appel téléphonique annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans le numéro de téléphone indiqué par le Participant lors de son inscription au Concours.

9.3 Le Participant reconnaît être responsable des éléments qu'il soumet, et notamment de leur légalité, de leur originalité et de leurs droits d'auteur.

Il est interdit pour les Participants de télécharger, distribuer ou publier autrement via le Site un contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, menaçant, portant atteinte à la vie privée ou aux droits de la publicité, abusif, illégal ou autrement répréhensible, susceptible de constituer ou d'encourager une infraction pénale, de violer les droits d'un tiers, d'engager de quelque manière que ce soit la responsabilité d'autrui, d'enfreindre une loi ou de nuire à l'image de la RATP.

Le Participant est responsable des dommages que pourrait causer sa participation au Concours à la RATP ou à un tiers, ou qui pourraient survenir à l'occasion de cette participation.

Le Participant est notamment susceptible d'être poursuivi en contrefaçon dans l'hypothèse où il reproduirait tout ou partie de l'œuvre d'un tiers.

ARTICLE 10 : Droit à l'image et à la paternité des onze (11) Lauréats du Concours

10.1 Les Participants acceptent par avance que, s'ils font partie des onze (11) Lauréats, leur poème, leurs nom(s), prénom(s), photographie(s) prises lors de la remise officielle des prix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la RATP ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Concours sans, qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient. Ils autorisent la RATP à diffuser leur texte, leur photographie (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent Concours.

À défaut, leur participation au présent Concours n'est pas admise.

Par conséquent, s'ils sont sollicités pour le faire, les Lauréats s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gracieux des textes, photographique et/ou reportages les représentant collectivement et/ou individuellement et à le retourner sous dix (10) jours à compter de l'envoi de l'autorisation.

L'autorisation sera accordée pour une durée de cinq (5) ans et sera maintenue pendant toute cette durée, sauf demande écrite contraire du Participant.

10.2 Le Participant concède à la RATP, pour le monde entier et pour toute la durée de la publication décrite dans le Règlement, le droit d'exploiter, à savoir le droit de reproduire et de représenter le poème en tout ou partie au public de manière durable ou temporaire, par tous moyens techniques connus ou inconnus à ce jour, et le droit de le reproduire sur le Site par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, en tant que de besoin dans les limites et conditions exposées à l'article 2 du Règlement.

Au-delà de la période de cette opération de communication interne et externe, le poème pourra être conservé et reproduit à des fins d'archives et rétrospective historique.

L'autorisation de l'auteur du poème comporte celle de le citer en qualité d'auteur par la première lettre de son nom de famille et par son prénom.

Toute autre utilisation que celles décrites dans le Règlement serait soumise à l'accord préalable de l'auteur du poème.

10.3 Les cent (100) Finalistes verront leur texte publié dans un recueil réalisé en partenariat avec Les Éditions Bruno Doucey. Une partie du tirage de cette anthologie fera l'objet d'une mise en vente en librairie en France. Les cent (100) finalistes recevront par courriel, avant la publication, une lettre accord précisant les modalités de publication et notamment la cession d'un droit d'usage à l'éditeur, étant entendu que les Finalistes ne pourront prétendre à une quelconque rétribution financière ou à quelque droit que ce soit à ce titre.

ARTICLE 11 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours. Le traitement de ces données est fondé sur l'exécution contractuelle résultant de l'acceptation du présent Règlement.

Ces données sont les données d'identification et de contact telles que collectées sur le formulaire de participation, ainsi que les données liées à leur participation – notamment les textes proposés, les notes attribuées, les votes recueillis pour le « Grand Prix Voyageurs », les lots et prix gagnés et les photos prises à l'occasion de la cérémonie de remise des prix. À cela peut s'ajouter l'adresse postale en cas de demande d'envoi du Règlement par courrier postal.

Les informations sont destinées à la RATP et à l'agence de communication Façon de Penser, son sous-traitant, qui l'assiste dans l'organisation et la mise en œuvre du Concours et sont traitées aux seules fins de gestion du Concours et d'organisation des actions de communication, de diffusion et de publication autour des textes des Participants, Finalistes et Lauréats.

Sauf opposition de la personne concernée, les coordonnées seront conservées jusqu'à l'édition suivante, en 2026, du Concours, afin exclusivement de proposer aux Participants de participer à nouveau.

Les autres données (identification, poème, photos) seront conservées au maximum pendant la durée prévue dans le cadre des autorisations (5 ans).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant au délégué à la protection des données de la RATP aux adresses suivantes :

- Adresse postale : Délégué à la protection des données de la RATP, 54 quai de la Rapée, LAC LT73, 75599 Paris Cedex 12
- Adresse électronique : protection-donnees@ratp.fr

en indiquant nom, prénom, et adresse courriel utilisée dans le cadre de la participation au Concours.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

ARTICLE 12 : Droit applicable - Litiges

Le présent Concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées au plus tard trois mois après la date limite de participation au Concours, sur demande écrite avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Service Clientèle RATP 75564 Paris cedex 12, téléphone service clientèle 7/7 au 3424 (service gratuit + prix appel)

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.